

Annexe n° 5

**AVENANT 2011
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET
LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE
SEINE-ET-MARNE (C.D.O.S)**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 28 janvier 2011,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

ET

LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE SEINE-ET-MARNE, association à but non lucratif :

Domiciliée : Maison Départementale des Sports

12, Bis Rue du Président Despatys

Case Postale 7630

77007 MELUN Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Denis DAUNE, agissant en exécution de l'assemblée générale électorale du 7 mars 2009, ci-dessous dénommé « CDOS de Seine-et-Marne »

d'autre part,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Assemblée départementale, au cours de sa réunion du 25 juin 2010, a décidé de promouvoir la pratique sportive en Seine-et-Marne, à partir d'une approche globale du sport, en s'engageant dans un partenariat pluriannuel de trois ans (2010-2012) avec le Comité départemental olympique et sportif de Seine-et-Marne, et de préciser par voie d'avenant en 2011 et 2012, le soutien financier du Département.

PREAMBULE

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Conseil général de Seine-et-Marne a décidé, afin de développer et d'accompagner le mouvement sportif départemental, d'apporter son soutien aux acteurs seine-et-marnais majeurs que sont les ligues ou les comités départementaux.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, subordonnent l'octroi d'une subvention dont le montant dépasse 23 000 € à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

CONTEXTE

La Seine-et-Marne est un département dont l'un des principaux atouts réside dans la jeunesse de sa population. Le Département, représentant 49% du territoire de la région Ile-de-France, souhaite faciliter au plus grand nombre l'accès à la pratique sportive.

Le CDOS de Seine-et-Marne représente près de 290 000 licenciés évoluant dans plus de 3 800 clubs et regroupant environ 70 disciplines par plus de 65 comités et ligues départementaux.

Le Département a élaboré en 2006 sa Charte départementale du sport, en partenariat avec le CDOS, la DDCS (anciennement DDJS), l'USEP et l'UNSS, signée par l'ensemble des ligues et des comités départementaux afin de promouvoir quatre grands principes du sport :

Annexe n° 5

- ✓ Le sport doit être un acteur du développement durable
- ✓ Le sport doit être accessible à tous et pour tous
- ✓ Le sport doit être porteur de valeurs
- ✓ Le sport doit être au service de la santé et du bien-être des pratiquants

OBJECTIFS DES PARTIES

Le Département entend prendre en compte certains objectifs du projet de développement du CDOS de Seine-et-Marne pour les années civiles 2010/2011/2012.

Pour le Département, le sport civil de loisir et de compétition est une composante essentielle du système éducatif et du monde sportif.

Ce projet de développement est à destination de toutes et tous les pratiquants de Seine-et-Marne et vise à :

- Assurer la qualité du fonctionnement du CDOS,
- Représenter le mouvement sportif auprès des institutionnels,
- Soutenir la vie associative,
- Soutenir le sport de haut niveau,
- Promouvoir la santé par le sport et la prévention,
- Développer l'information et la communication,
- Développer les compétences des acteurs du sport,
- Promouvoir les valeurs de l'olympisme, du sport et participer à l'animation du territoire,
- Participer à l'aménagement du territoire et à la promotion du développement durable.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant à la convention de partenariat pluriannuelle a pour objet de déterminer le soutien financier du Département pour l'année 2011 conformément à l'article 3 de la convention adoptée par l'Assemblée départementale le 25 juin 2010.

ARTICLE 2 : DISPOSITION MODIFIEES

L'article 2-2 alinéa b) est ainsi modifié :

- « Poursuivre ses actions dans le cadre des ateliers sportifs et des activités sportives en milieu carcéral, ses actions en faveur de la pratique féminine et son implication dans le Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles. »

L'article 3 est ainsi modifié :

Le Département s'engage à soutenir financièrement le CDOS en 2011, pour la réalisation des actions définies à l'article 2 et à préciser par voie d'avenant en 2012 le montant de ce soutien. Pour 2011, le budget global du partenariat entre le Département et le CDOS s'élève à 99 616 €, au titre du fonctionnement et des aides conjoncturelles, il concerne :

3-1 LE FONCTIONNEMENT DU CDOS DE SEINE-ET-MARNE

Pour l'aider à administrer, accompagner, animer et assurer les missions réglementaires, et conformément aux exclusions prévues par l'article R.113-2 du code du sport (activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds).

Pour participer aux charges inhérentes aux rôles et missions du CDOS.

Une subvention du Département d'un montant total de **41 616 €** pour l'année **2011**, Cette somme est imputable au budget 2011. La dépense est financée sur les crédits « CDOS et Jeux départementaux ». L'aide au fonctionnement est répartie ainsi :

Annexe n° 5

- o 5 616 € au titre de l'animation et la gestion de la Maison départementale des sports
- o 25 000 € au titre de la formation
- o 9 000 € au titre des ateliers sportifs et de la pratique en milieu carcéral
- o 2 000 € au titre de la Soirée des Champions.

3-2 AU TITRE DU CENTRE DE RESSOURCES ET D'INFORMATION DES BENEVOLES

Pour l'aider à soutenir la vie associative départementale

Une subvention du Département d'un montant de **8 000 €** pour l'année 2011. Cette somme est imputable au budget 2011. La dépense est financée sur les crédits « CRIB »

3-3 AU TITRE DES ACTIONS SPECIFIQUES DU COMITE

Pour lui permettre de mettre en place les dispositifs spécifiques du comité, une subvention du Département d'un montant prévisionnel total plafonné à **14 000 €** pour l'année **2011**, répartie de la manière suivante :

- **8 000 €** pour l'organisation et/ou la coordination d'un événement sportif départemental,
- **3 000 €** pour l'achat, la mise à disposition gracieuse de défibrillateurs auprès d'associations organisatrices de manifestations sportives de plein air et l'organisation de formation à leur utilisation,
- **3 000 €** pour développer la pratique féminine.

Ces sommes sont imputables au budget 2011. La dépense est financée sur les crédits « Projets sportifs » et fera l'objet d'une délibération spécifique de la commission permanente.

3-4 AU TITRE DE L'ANIMATION DEPARTEMENTALE

Pour lui permettre d'organiser tous les deux ans « les jeux de Seine-et-Marne », une subvention du Département, d'un montant prévisionnel total plafonné à **28 000 €** pour l'année 2011. En 2011, les « jeux de Seine-et-Marne » se dérouleront du 11 au 19 juin à Avon, pendant le « mois des sports nature », ils feront partie de la programmation mensuelle.

Cette somme est imputable au budget 2011. La dépense est financée sur les crédits « CDOS et jeux départementaux ».

De plus, pour lui permettre d'organiser en 2011, la deuxième édition du « Rendez-vous sport-santé-bien-être », une subvention du Département, d'un montant prévisionnel plafonné à **8 000 €**.

Cette somme est imputable au budget 2011, la dépense est financée sur les crédits « Projets sportifs » et fera l'objet d'une délibération spécifique de la commission permanente.

3-5 PRESTATION EN NATURE

Dans le cadre de la Charte conclue entre les parties le 11 décembre 2000, le Département s'est engagé à mettre à la disposition de l'Association, un ensemble de bâtiments situés rue Despatys à Melun, destinés à accueillir la Maison des sports de Seine-et-Marne. Les modalités de cette mise à disposition ont fait l'objet d'une convention conclue entre le Département et l'Association le 12 juillet 2001.

La valeur locative a été estimée à 51 000 €.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Melun, le

Pour le CDOS de Seine-et-Marne
Le Président
Denis DAUNE

Pour le Département
Le Président du Conseil général